

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22

- Pouvoirs : 6

- Excusé(e)s : 0

- Absent(e)s non
excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 12 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Marennes, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à Mme Christelle REMY (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)

**N°2025-70-7.5.3
19/05/2025**

Subvention d'investissement exceptionnelle aux Jardins de Lucie

Michel BOULUD, Vice-président en charge de l'emploi, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la convention de partenariat 2024-2026 entre la CCPO et l'association « Les Jardins de Lucie » ;

Vu le bureau communautaire du 10 mars 2025 ;

Considérant que la structure « Les Jardins de Lucie » à Communay est une association à but non lucratif agissant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés par le biais du maraîchage biologique ;

Considérant qu'elle a pour projet l'extension de l'un de ses bâtiments dans lequel elle exerce son activité. Ce projet de construction dénommé, Les Halles de Lucie, a été présenté au bureau communautaire du 10 mars 2025 par l'association ;

Considérant que les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Pérenniser la viabilité économique de l'Association en modernisant son outil de travail ;
- Améliorer les conditions de stockage et de conservation des légumes ;
- Améliorer les conditions de travail des salariés ;
- Faciliter l'insertion future des salariés en proposant des nouveaux métiers (vente, approvisionnement, mise en rayons) ;
- Mieux mettre en avant les produits bio locaux ;
- Créer un espace de vente et d'échange pour les adhérents.

Considérant que ce projet contribue à :

- Une augmentation de 5 à 10 % du taux de sorties positives des salariés en insertion ;
- Une réduction du gaspillage estimée à environ 5 tonnes par an ;
- Un accroissement des ventes de 5 % par an et une meilleure visibilité des producteurs partenaires ;
- Une meilleure dynamique de la vie associative locale.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 356 092 € TTC ;

Considérant que, de par sa compétence en insertion, la CCPO soutient les actions menées sur le territoire en la matière. Elle souhaite ainsi allouer aux « Jardins de Lucie », une subvention d'investissement exceptionnelle de 30 000 € net de taxe pour son projet « Les Halles de Lucie » ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités selon lesquels est attribué la subvention d'investissement exceptionnelle versée par la CCPO aux « Jardins de Lucie » ;

Considérant que celle-ci prendra effet au jour de sa signature par le dernier signataire. Elle est consentie pour une durée de deux ans et pourra être prorogée par voie d'avenant à condition que les travaux aient été engagés par « Les Jardins de Lucie » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association « Les Jardins de Lucie » une subvention d'investissement exceptionnelle de 30 000 € net de taxe pour son projet « Les Halles de Lucie » ;
- **APPROUVE** la convention entre la CCPO et l'Association « Les Jardins de Lucie » pour l'attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 du budget principal de la CCPO au chapitre 204.

Télétransmise en Préfecture le **22 MAI 2025**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **22 MAI 2025**

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président

